

FICHE PRATIQUE

Téléconsultations en EHPAD

Présentation de l'action

Pourquoi ?

Pour apporter les bons soins, au bon endroit, au bon moment et par les bons professionnels.

Le soin dans les structures médico-sociales (EHPAD) représente un des chantiers prioritaires du plan stratégique national de déploiement de la télémédecine. Il vise à pallier les effets liés au cloisonnement des soins, assurer la continuité des soins dans les EHPAD et maintenir un bon niveau de compétence des professionnels de santé.

La prise en charge des maladies chroniques dont les plaies chroniques, les troubles psychopathologiques liés ou non à la démence et les situations de fin de vie peuvent s'avérer complexe de par la faible démographie des médecins experts générant un long délai d'attente ; les difficultés d'accès aux soins pour les patients difficilement mobilisables et l'insuffisance de formation des soignants souvent démunis face à la complexité de ces prises en charge.

Face à ce constat, la télémédecine représente une solution innovante pour réduire les inégalités de santé, et améliorer la continuité des soins et qualité de vie des résidents.



La télémédecine en EHPAD, comment ?

Reconnue comme pratique médicale à distance par la loi « Hôpital, patient, santé, territoires » du 21 juillet 2009 et encadrée par le décret du 19 octobre 2010, la télémédecine :



- Est une modalité d'exercice médical à distance mobilisant des technologies de l'information et de la communication
- Peut-être un acte de teleconsultation (consultation virtuelle du résident assisté par un professionnel de santé en EHPAD) ou de télé expertise (interaction entre 2 médecins spécialistes face à une situation complexe) ou de téléassistance (assistance virtuelle du professionnel de santé dans la réalisation d'un acte complexe)
- Pour des personnes âgées avec des difficultés d'accès aux soins en raison de leur dépendance, posant le problème d'une pathologie chronique nécessitant une expertise pour une aide au diagnostic et/ou au traitement (situations en dehors du contexte de l'urgence)
- Avec l'algorithme suivant :
 - Repérage des situations dites complexes par l'équipe soignante «sentinelle» de l'EHPAD
 - Programmation de l'acte de télémédecine à la demande du médecin généraliste du résident et avec le consentement du résident

La télémédecine en EHPAD, pour qui ?

- Pour les personnes âgées vivant en EHPAD et posant le problème de pathologies chroniques avec des situations non urgentes psychiatriques, de troubles du comportement liés à la démence, de situations complexes de fin de vie ou de situations de plaies chroniques.
- Après obtention de leur consentement ou de celui de la personne de confiance et accord du médecin traitant